

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 175

Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain

Rapport d'enquête et de médiation

Décembre 2002

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin	Tél. : (418) 643-7447
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10	1 800 463-4732 (sans frais)
Québec (Québec) G1R 6A6	

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 20 décembre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain, par le ministère des Transports.

Ce mandat d'enquête et de médiation, conduit par M. Alain Cloutier, commissaire-médiateur, a débuté le 30 octobre 2002.

La grande collaboration de tous les participants à la médiation et les engagements du promoteur ont permis une entente entre les parties concernées et le retrait des demandes d'audience publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



André Harvey

Québec, le 19 décembre 2002

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain, par le ministère des Transports.

Les sept requérants de l'audience publique ont accepté de participer à la médiation. Il s'agit d'une municipalité locale, d'une municipalité régionale de comté ainsi que de quatre individus et d'une entreprise. Au cours de la médiation, le promoteur a pris plusieurs engagements et l'entente conclue a conduit au retrait des demandes d'audience publique conditionnellement à leur reconduction dans le décret d'autorisation du projet. Cette entente juste et respectueuse des droits des tiers et de l'environnement témoigne de l'ouverture des parties.

Enfin, je tiens à souligner l'excellente collaboration de l'équipe de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le commissaire-médiateur,



Alain Cloutier

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 La description du projet	3
Le contexte et les objectifs du projet	3
Les travaux proposés	3
L'atténuation des courbes non conformes et la construction d'une voie descendante	4
Une aire de vérification des freins	4
Une rampe de détresse	4
Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation	7
L'approche de la médiation au BAPE	7
Le déroulement de l'enquête	7
Le consentement à la médiation	8
Le déroulement de la médiation et l'entente	9
Conclusion	13
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	15
Annexe 2 Les requêtes d'audience publique	19
Annexe 3 L'entente entre le ministère des Transports et les requérants	25
Annexe 4 Les lettres de retrait des requêtes d'audience publique	35
Annexe 5 La documentation	45
Figure 1 Aménagement de la route 138, dans le secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain	6

Introduction

Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale relativement au projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à Matou sur le territoire de la Paroisse de Saint-Urbain par le ministère des Transports du Québec. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 30 octobre 2002.

Rappelons qu'en février 1998, le ministère des Transports déposait son avis de projet auprès du ministère de l'Environnement suivi, en mars 2001, de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation publiques tenue du 23 avril au 7 juin 2002. Deux requêtes d'audience publique, regroupant sept requérants dont une municipalité locale, une municipalité régionale de comté, quatre individus et une entreprise, ont été adressées au Ministre.

Chapitre 1 La description du projet

Le contexte et les objectifs du projet

Le ministère des Transports du Québec planifie de réaménager une section de la route 138 sur une distance de 2,8 kilomètres dans le secteur de la côte à Matou située dans la région de Charlevoix, dans la municipalité de Saint-Urbain. Cette section de la route est entièrement en zone agricole. On y trouve un noyau urbanisé, formé de 22 bâtiments voués à l'habitation et à l'exploitation agricole.

La route 138 est une route nationale importante puisqu'elle relie la région de Québec à celles de Charlevoix, de la Côte-Nord et du Labrador via la route 389 et donne aussi accès à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean par les routes 381, 170 et 172. Le secteur de la côte à Matou présente des risques élevés pour la sécurité routière ; de nombreux usagers doivent y circuler en passant par une succession de pentes prononcées et de courbes raides dans des conditions routières parfois dangereuses.

La dangerosité de la côte à Matou s'explique par sa géométrie particulière caractérisée par : une longue pente de plus de 3 kilomètres avec une inclinaison atteignant 12 %, une courbe très prononcée d'un rayon de 218 mètres considéré comme non conforme et située par surcroît dans un secteur à forte pente, certaines distances de visibilité d'arrêt inférieures à la norme et de faibles possibilités de dépassement en direction ouest (voie descendante) favorisant la congestion et augmentant les risques de manœuvres de dépassement dans une zone interdite.

Selon la Société de l'assurance automobile du Québec, 39 accidents sont survenus dans cette section de la route de 1990 à 1996 et 25 % des accidents répertoriés impliquaient un véhicule lourd en descente.

Pour le Ministère, une route nationale de cette importance nécessite de meilleures conditions de circulation et un niveau accru de sécurité. La réalisation du projet pourrait, selon le promoteur, améliorer cette situation.

Les travaux proposés

Afin de corriger les problèmes routiers de la côte à Matou, le promoteur envisage de reconstruire une section de la route qui devrait débiter à l'intersection de la route 138

et des chemins Saint-Laurent et du Cap-Martin pour se terminer 2,8 kilomètres plus à l'est (figure 1).

Le ministère des Transports prévoit réaliser au printemps de 2006 des travaux estimés à près de 6 millions de dollars.

L'atténuation des courbes non conformes et la construction d'une voie descendante

Le Ministère prévoit adoucir le rayon de la courbe en le faisant passer de 218 mètres à 450 mètres, ce qui est au-delà de la norme de 340 mètres pour une route où la limite de vitesse se situe à 90 km/h. Deux voies descendantes seraient aménagées selon ce nouveau rayon, tandis que les deux voies montantes, généralement moins rapides, seraient conservées. Les voies descendantes seraient ainsi complètement séparées des voies montantes, annulant les risques d'accident frontal dans ce secteur. L'implantation d'une voie lente en descente aurait également pour effet d'améliorer l'intersection de la route 138 avec les chemins Saint-Laurent et du Cap-Martin, en ajoutant la possibilité de contourner, par la droite, un véhicule arrêté dans la voie du centre pour effectuer un virage à gauche vers le chemin Saint-Laurent.

Une aire de vérification des freins

Une aire de vérification des freins serait aménagée sur un plateau, soit juste à l'est de l'entreprise de machineries agricoles (Garage Marc Deschênes & Fils). Elle serait composée d'une voie de décélération, d'un accès à une voie de circulation et d'une aire de stationnement, le tout séparé de la route par un terre-plein. Le retour sur la route 138 coïnciderait avec le début de la voie lente, de sorte que la faible vitesse des véhicules lourds ne présenterait pas de danger pour le reste de la circulation.

Une rampe de détresse

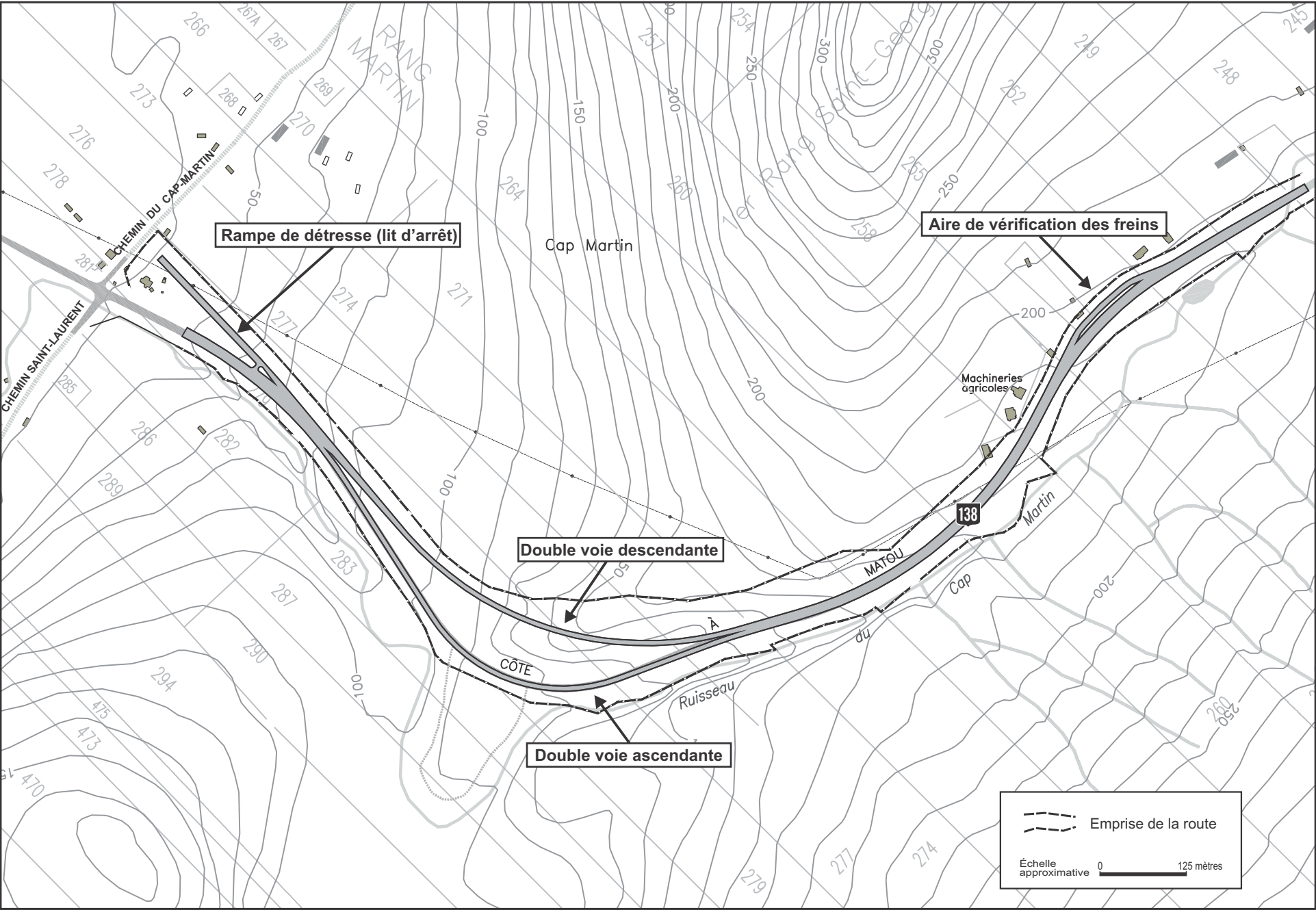
Le ministère des Transports prévoit également mettre en place une rampe de détresse, au pied de la côte à Matou. Cet aménagement devrait débiter à la fin de la nouvelle courbe descendante par un long biseau de 300 mètres. Le lit d'arrêt serait facile d'accès puisqu'il se situerait dans le prolongement des voies descendantes. Long de 200 mètres avec une pente de 10 %, il permettrait à un camion roulant à 100 km/h de s'arrêter de façon sécuritaire.

Ces travaux entraîneraient l'acquisition d'une bande de terrain uniquement du côté gauche de la route (en direction est) et l'acquisition ou le déplacement de bâtiments situés dans l'emprise projetée ou à proximité.

Aucune démarche n'a encore été entreprise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour autoriser le promoteur à utiliser, à des fins autres qu'agricoles, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Enfin, le Ministère mettrait en place un programme de surveillance environnementale et de suivi du climat sonore, de la qualité de l'eau des puits privés, des travaux de végétalisation, de l'efficacité des installations de rétention des eaux pluviales et des travaux en milieu aquatique. Le suivi de la sécurité routière et de la fluidité de la circulation serait également effectué.

Figure 1: Aménagement de la route 138, dans le secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain



Source : adaptée du document déposé PR3.1.

Chapitre 2 **Le processus d'enquête et de médiation**

L'approche de la médiation au BAPE

La médiation en environnement est un processus de règlement des conflits faisant appel à une négociation qui cherche à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants. La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. Le rôle du médiateur est d'aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, de susciter des échanges d'information objective, d'aider à trouver des pistes de solution et de faciliter la communication et la négociation entre les parties. Il a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers. Enfin, il est assujéti au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Puisque le processus repose sur la participation volontaire des parties, le médiateur peut, à tout moment, mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente entre les parties est improbable. En cas d'entente, le médiateur fait état dans son rapport des modalités de celle-ci.

Le déroulement de l'enquête

Dans le cas présent, deux requêtes d'audience publique ont été acheminées au ministre de l'Environnement. Elles regroupaient la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, la Municipalité de Saint-Urbain, quatre individus et une entreprise, tous riverains de la côte à Matou.

La première demande d'audience publique vient d'un citoyen, également requérant de la seconde requête, propriétaire d'une entreprise de machineries agricoles. Il y mentionne les nuisances associées au bruit, dues au rapprochement de sa résidence de la route 138 élargie. En outre, il demande au promoteur d'acquérir sa propriété et suggère que l'aire de vérification des freins soit aménagée sur sa propriété (document déposé CR3.1).

La seconde requête signée par tous les requérants, à l'exception d'un seul, absent lors de la signature mais qui y avait déjà consenti verbalement, traite de l'emplacement de l'aire de vérification des freins et de ses répercussions sur l'environnement. Selon ces gens, un tel aménagement devrait se situer en dehors d'une zone résidentielle (document déposé CR3.2), contrairement à ce qui est présenté dans le projet. Cette requête fait état plus précisément de :

- la recherche d'un autre site à l'est de la côte à Matou ;
- la perte d'accessibilité aux propriétés limitrophes ;
- la détérioration du climat sonore et du champ visuel.

Une première rencontre s'est tenue avec tous les requérants le 31 octobre 2002. Elle avait pour objet de présenter la procédure de la médiation, son déroulement, ses limites quant à la remise en question de la justification du projet et l'importance d'un consentement général à la médiation pour la réussite de l'exercice.

Cette rencontre a également permis aux requérants de préciser leur requête. Ainsi, la majorité de ceux-ci a clairement réitéré que le site prévu pour la construction de l'aire de vérification des freins était inacceptable (M. Simon Bouchard, séance du 31 octobre 2002, p. 12).

Le consentement à la médiation

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux. Il est fondé sur l'accord préalable des parties de ne pas remettre en question les éléments justificatifs du projet.

Au terme de la rencontre du 31 octobre 2002, le commissaire-médiateur a obtenu le consentement unanime des requérants à la médiation (document déposé DT1, p. 47).

Le 1^{er} novembre 2002, une rencontre avec le ministère des Transports a eu lieu afin d'expliquer la procédure de la médiation et de présenter les requêtes des citoyens. À cette occasion, le Ministère a indiqué qu'il acceptait de prendre part à la procédure de médiation afin de régler les différends (document déposé DT2, p. 11).

Le déroulement de la médiation et l'entente

Après avoir obtenu le consentement de tous les requérants et du ministère des Transports à participer à la médiation, ce dernier a requis un délai lui permettant de préparer une proposition. C'est le 20 novembre 2002 que celle-ci a été déposée auprès de la commission (annexe 3 et document déposé DA2). Une rencontre de médiation a été organisée pour le 25 novembre 2002 à Saint-Urbain. Au cours de cette rencontre, la proposition a été soumise par les représentants du promoteur. Une discussion avec les requérants sur son contenu a suivi et a permis d'en vérifier l'acceptabilité.

La proposition du Ministère détaille une série d'engagements répondant aux deux requêtes adressées au ministre de l'Environnement. Le promoteur propose d'abord de retirer du projet la partie relative à la construction d'une aire de vérification des freins. Le promoteur s'engage également à éloigner le tracé de la route dans le secteur des résidences des requérants. Tout en maintenant sensiblement le profil prévu à la route, la distance d'éloignement, indiquée dans la proposition, varie de 4,5 mètres à 11,5 mètres par rapport au projet initial. Un plan illustre la proposition (document déposé DA2).

Les citoyens ont fait part de leur intérêt à ce que le promoteur examine un déplacement additionnel du tracé. Ils étaient par ailleurs tous conscients des diverses contraintes de cet examen. Le porte-parole du promoteur s'est néanmoins dit d'accord avec cette demande. Dans un premier *addenda* à la proposition initiale, ce point a été formulé ainsi :

Le ministère des Transports s'engage à examiner la possibilité d'un déplacement additionnel vers le sud du tracé décrit dans la proposition de novembre 2002, dans le secteur des résidences de M. Sylvain Sullivan, de M. Lionel Dufour et de MM. Marc Deschênes et Alphé Deschênes.
(Document déposé DA3)

Enfin, le ministère des Transports s'est engagé dans sa proposition à procéder à une étude du comportement des conducteurs de camions lourds dans le tronçon des côtes à Matou, de la Meunerie et Desgagnés. Ce secteur englobe les côtes déjà mentionnées par les requérants comme étant des secteurs susceptibles de permettre l'aménagement d'une aire de vérification des freins. Selon le promoteur, cette étude précisera le site optimal pour ce type d'aménagement. Comme le résultat de l'étude pourrait retenir le site de la côte à Matou, celui-là même faisant l'objet de la médiation, le Ministère s'est engagé à présenter une nouvelle étude d'impact au ministère de l'Environnement si le site litigieux demeurerait son choix :

Advenant cette éventualité, le Ministère s'engage à présenter une nouvelle étude d'impact au ministre de l'Environnement pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

(Document déposé DA2, p. 2)

Lors de la rencontre du 25 novembre 2002, le porte-parole du ministère des Transports, M. Claude Stevens, a précisé que l'étude d'impact en question était celle qui était prévue dans la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il a ajouté que l'intention du Ministère était claire à l'effet de maintenir le droit à l'audience publique des citoyens, si telle était alors leur intention. Le directeur régional du Ministère, M. Luc Bergeron, s'était exprimé dans le même sens lors d'une conversation téléphonique le 22 novembre 2002.

Durant cette rencontre, le commissaire-médiateur a informé les participants que, en vertu de ses devoirs, il avait soumis la proposition du promoteur à la chargée de projet du ministère de l'Environnement en attirant son attention sur la disposition du promoteur relative à une nouvelle étude d'impact portant particulièrement sur une aire de vérification des freins dans la côte à Matou. Il s'agissait d'en vérifier la validité auprès du ministère responsable de l'administration de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, compte tenu des propos du représentant du promoteur qui a explicité que le projet pourrait soit être intégré, en prolongeant la zone d'étude, dans un autre projet routier assujéti à la procédure, soit être traité isolément.

Les requérants se sont exprimés sur la proposition du ministère des Transports. Tous les signataires des deux requêtes ont clairement indiqué leur appréciation des engagements du Ministère et leur accord au retrait de leurs demandes d'audience publique en contrepartie de la reprise des engagements du promoteur dans la décision autorisant le projet routier. Deux réserves ont été formulées par le commissaire-médiateur : l'ajout de l'engagement en vue de l'examen d'un déplacement additionnel du tracé ainsi que la vérification de la validité de la proposition du promoteur quant au maintien du droit à l'audience publique des requérants.

À la suite de cette rencontre, la commission a vérifié la validité de la proposition auprès du ministère de l'Environnement. Pour ce dernier, responsable de l'administration de la Loi, l'inclusion de l'aire de vérification des freins dans un autre projet routier en allongeant la zone d'étude de l'étude d'impact ne pose guère problème. Toutefois, une étude d'impact portant uniquement sur l'aire de freinage ne serait pas recevable puisque cet aménagement n'est pas visé par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r.9] qui précise les

projets assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ce qui permet éventuellement une demande d'audience publique. Les discussions n'ont pas permis de trouver une solution répondant entièrement à l'intention du promoteur. Aussi, une rencontre additionnelle a été organisée avec le promoteur, le ministère de l'Environnement et les requérants pour les informer des limites à l'engagement du promoteur sur le maintien de leur droit à l'audience publique advenant que le site retenu pour une aire de vérification des freins soit la côte à Matou.

Ces éléments d'information ont été transmis aux requérants au cours d'une nouvelle rencontre tenue le 4 décembre 2002. Ces derniers ont requis que soit précisée l'intention du ministère des Transports d'inclure le site de la côte à Matou dans la zone d'étude d'un projet routier assujetti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le commissaire-médiateur a proposé d'inclure dans la proposition du promoteur l'énoncé même du porte-parole du ministère des Transports cautionné par la chargée de projet du ministère de l'Environnement :

Le ministère des Transports s'engage à chercher un site de vérification des freins ailleurs que celui de la côte à Matou. Toutefois, si après l'étude portant sur les comportements des conducteurs de véhicules lourds, le site de la côte à Matou était retenu, le ministère des Transports s'engage à inclure le site de vérification des freins de la côte à Matou à un autre projet assujetti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
(Document déposé DA4)

La rencontre et la médiation se sont terminées par l'acceptation de la proposition initiale du ministère des Transports (document déposé DA2), de celle qui est contenue dans le premier *addenda* à la proposition (document déposé DA3) ainsi que du dernier engagement formulé dans le document de signature des requérants du 4 décembre 2002 (document déposé DC1), confirmé dans le second *addenda* à la proposition (document déposé DA4). Pour les requérants, cette entente engageant leur retrait des demandes d'audience publique vaut si elle est reprise entièrement dans la décision sur le projet.

Conclusion

Le ministère des Transports propose de réaménager la côte à Matou, située sur la route 138 à Saint-Urbain. Outre l'ajout d'une voie descendante, le Ministère y prévoit un lit d'arrêt ainsi qu'une aire de vérification des freins pour les véhicules lourds. L'objet des requêtes d'audience publique portait sur cette dernière infrastructure.

Les préoccupations des participants à la médiation portaient majoritairement sur les impacts qu'ils appréhendent de l'aménagement de l'aire de vérification des freins en face des propriétés concernées. La proposition du Ministère consiste à retirer cet élément du projet, à éloigner le tracé de la route de leurs résidences et à garantir leur droit à une audience publique si le choix du site de l'aire de vérification des freins de la côte à Matou revenait à nouveau à la suite d'une étude réalisée par le Ministère. Cette proposition a été validée par le ministère de l'Environnement.

Au terme de la médiation, les requérants ont retiré leur demande d'audience publique, le tout conditionnellement à la reconduction complète des engagements du ministère des Transports dans le décret d'autorisation du projet.

Enfin, l'entente conclue respecte les intérêts des tiers, tout en protégeant l'environnement dans une perspective de développement durable.

Fait à Québec,



Alain Cloutier
Commissaire-médiateur

A contribué à la rédaction du rapport :
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Marielle Jean, conseillère en communication
Anne Lacoursière, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale et de faire rapport au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 30 octobre au 30 décembre 2002

La commission et son équipe

Le commissaire-médiateur

Alain Cloutier

Son équipe

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Marielle Jean, conseillère en communication
Anne Lacoursière, agente de secrétariat
Linda St-Michel, analyste

Le promoteur

Ministère des Transports

M. Luc Bergeron, directeur régional
M. Claude Stevens, porte-parole
M. Yves Bédard
M. Daniel Desmeules
M. Marcel Gagné
M. Yves Julien
M. Michel Lelièvre
M. Pierre Simoneau
M. Jacques Tétreault

La personne-ressource

Ministère de l'Environnement

M^{me} Nancy Bernier

Les participants

M. Alphé Deschênes
M^{me} Nadia Tremblay

Garage Marc Deschênes & Fils
M^{me} Gracienne Deschênes
M. Marc Deschênes

M. Lionel Dufour
M^{me} Estelle Parrot
M. Pascal Tremblay

MRC de Charlevoix
M. Jean-Guy Bouchard, préfet
M^{me} Karine Horvath, secrétaire-trésorière

M. Sylvain Sullivan
M^{me} Monique Dufour
M. Jean-Patrick Sullivan

Municipalité de Saint-Urbain
M. Simon Bouchard, maire
M. Guy Bouchard, secrétaire-trésorier

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

28 octobre 2002	Rencontre préparatoire tenue avec le ministère de l'Environnement à Québec
31 octobre 2002	Rencontre préparatoire tenue avec les requérants à Saint-Urbain
1 ^{er} novembre 2002	Rencontre préparatoire tenue avec le promoteur à Québec
25 novembre 2002	Rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur à Saint-Urbain
4 décembre 2002	Rencontre tenue avec les requérants, le promoteur et le ministère de l'Environnement à Saint-Urbain

Annexe 2

Les requêtes d'audience publique

Garage Marc Deschênes & Fils
Vente ; Achat de machinerie agricole usagée
4 Rte 138 St-Urbain
Charlevoix PQ GOA 4KO
Tél; (418) 639- 2732 ou 639- 2910

St-Urbain le 27 mai 2002

175

CR3.1

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Québec

Edifice Lomer-Gouin

575. rue St- Amable . bureau 2.10

Québec (Québec) GIR 6A6



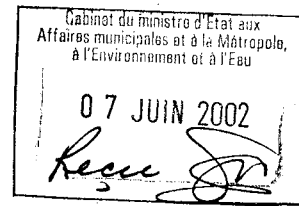
À qui de droit,

Je désirerais faire une audience publique, la raison ce serait pour vous apprendre que je voudrais être exproprié et dite vous bien ; qu' avec le terrain donc le lot no 258-P que j'aurais à vous offrir vous pourriez faire votre arrêt pour vérification de freins.

De toute façon notre résidence serait beaucoup trop près de la route demeurez là ce serait l'enfer et trop bruyant. Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez communiquer avec nous.

Bien à vous.

Marc Deschênes



175

CR3.2

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

**Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, Boul. René-Lévesque est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7**

**Objet :
Réaménagement de la route 138 sur le
territoire de la municipalité de
St-Urbain (MRC de Charlevoix)
Secteur côte à matou
Site d'inspection des freins de
camions.**

Monsieur le Ministre,

La MRC de Charlevoix, conjointement avec la municipalité de St-Urbain et les résidents touchés par le projet, vous demandent la tenue d'une audience publique pour traiter les requêtes déjà formulées au Ministère des Transports d'avoir à trouver un autre emplacement pour la construction du site d'inspection des freins de camions, construction intégrée au projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à matou.

Nous sommes d'opinion qu'un site d'inspection des freins de camions devrait se situer en dehors des zones résidentielles, en particulier dans le présent projet, compte tenu des éléments suivants :

- Il y a plusieurs secteurs en amont de la côte à matou où le site d'inspection pourrait être localisé sans affecter des résidents;**
- Le nonaccès décrété par le MTQ aux terrains touchés par le site d'inspection, crée des préjudices inacceptables pour deux des résidents concernés;**
- Les décélérations, les accélérations et les bruits des moteurs tournant au ralenti rendraient la vie impossible aux résidents immédiats et nous jugeons que les hypothèses de lectures de bruit soumis par le MTQ ne traduisent pas la réalité;**

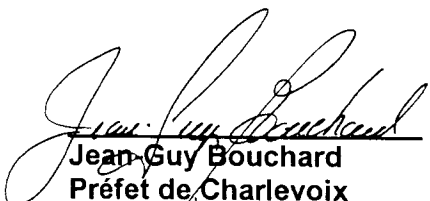
- Le site sera une source probable d'autres activités très désagréables quant au champs visuel des résidents, tels que jets de déchets, toilettes, et autres;
- Le site d'inspection proposé se situe au sommet de la dernière côte d'une suite de trois côtes et nous jugeons qu'il serait plus logique de procéder à une vérification des freins avant de parvenir à la dernière côte;

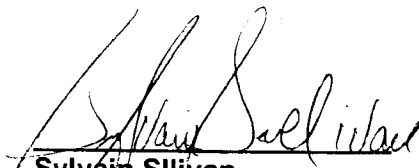
CONSIDÉRANT les éléments énoncés ci-haut;

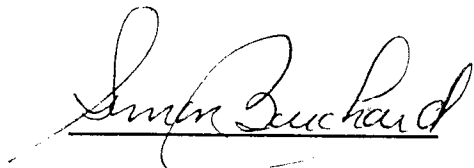
CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas l'intention de retenir nos objections quant à l'emplacement du site d'inspection des freins;

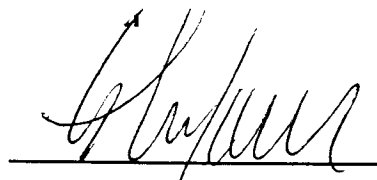
CONSIDÉRANT QUE des résidents signataires ne sont ouverts à aucun arrangement avec le MTQ quant au choix de ce site;

Les sous-signés vous demandent la tenue d'audiences publiques sur le réaménagement de la route 138 sur le territoire de la municipalité de St-Urbain (MRC de Charlevoix), secteur côte à matou.

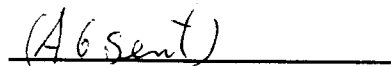

Jean-Guy Bouchard
Préfet de Charlevoix
↳ la MRC de


Sylvain Sllivan


Simon Bouchard
Maire de St-Urbain


Lionel Dufour, ing.


Alphé Deschênes


(Absent)
Marc Deschênes

Annexe 3

L'entente entre le ministère des Transports et les requérants

Note : Le plan cité dans le document DA2 est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

**PROPOSITION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VÉRIFICATION DES FREINS
SUR LA ROUTE 138, AU SOMMET DE LA CÔTE À MATOU,
À SAINT-URBAIN,
PRÉSENTÉE AU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

N° de projet : 20-3971-9128

Service des inventaires et du plan
Direction de Québec

Novembre 2002

Dans le cadre de la démarche de médiation du BAPE demandée par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports présente une proposition en réponse aux questions suivantes des requérants d'audiences publiques :

Est-ce que le Ministère est disposé à déplacer l'aire de vérification des freins soit à 2 km, à 2,4 km ou à 4 km plus à l'est?

Comment le Ministère entend-il régler les problèmes d'accès à la route 138 pour les propriétaires des maisons M9 et M10 localisées à proximité de l'aire de vérification de freins?

Comment le Ministère entend-il régler le problème de qualité de vie pour les résidents localisés à proximité de l'aire de vérification de freins?

Le Ministère propose de retirer la construction d'une aire de vérification des freins du projet actuellement soumis au ministère de l'Environnement. Le projet serait donc modifié de la façon suivante :

- La route 138 sera réaménagée dans le secteur des maisons M8, M9 et M10.
- Il est proposé de déplacer le tracé de la route 138 vers le sud sur une longueur de 450 mètres, soit entre les chaînages 2+200 et 2+650. Ce déplacement de la route 138 est variable selon le secteur. (Voir tableau ci-dessous) Le profil en long proposé de la route, c'est-à-dire son élévation, demeure sensiblement identique au profil en long du projet initial qui était, selon l'endroit, à plus ou moins un mètre plus haut ou plus bas que le profil de la route actuelle.

DÉPLACEMENTS (m)				
EMPLACEMENT			CENTRE ROUTE ACTUELLE	CENTRE PROJET INITIAL
M8	=	ch. 2+300	8,0	4,3
Garage	=	ch. 2+340	11,0	7,5
		ch. 2+360	13,4	9,6
		ch. 2+440	17,0	11,5
M9	=	ch. 2+500	14,0	10,0
		ch. 2+560	7,0	6,2
M10	=	ch. 2+580	4,5	4,5

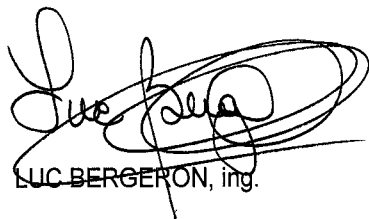
Le tableau présente, en différents points, le déplacement du centre de la route 138 proposée par rapport au centre de la route actuelle et par rapport au centre du projet initial. Le tracé proposé constitue une bonification du projet initial tout en permettant l'ajout à cet endroit d'une aire de vérification de freins, si les études ultérieures confirment que c'est le meilleur endroit pour son aménagement.

Tout comme dans le projet initial, le réaménagement proposé de la route 138 comprendra l'addition d'une voie lente descendante à partir du chaînage 2+824 jusqu'au bas de la pente soit jusqu'au pont de la rivière du Gouffre. (Voir plan ci-joint)

Le Ministère considère cependant qu'une aire de vérification de freins pour véhicules lourds devrait être aménagée dans ce secteur problématique de la route 138. Ce type d'équipement de sécurité vise à s'assurer que les camionneurs vérifient l'état de fonctionnement de leurs freins et amorcent un secteur en pente critique à vitesse réduite et bien informés des dangers.

À la suite de la réalisation du projet ainsi modifié, le Ministère s'engage à réaliser une étude complète du comportement des conducteurs de véhicules lourds dans le tronçon englobant les côtes à Matou, de la Meunerie et Desgagnés, de façon à déterminer l'endroit optimal pour construire une aire de vérification de freins. Les propositions des requérants seront également prises en compte dans cette étude. Il est toutefois possible que cette analyse démontre la nécessité de revenir au site actuel. Advenant cette éventualité, le Ministère s'engage à présenter une nouvelle étude d'impact au ministère de l'Environnement pour obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux.

Le directeur,



LUC BERGERON, ing.

DD/YJ/lb

p.j. Plan

C.C. M. Rémy Guay, ing., chef du Centre de services de La Malbaie
M. Claude Stevens, ing., chef du Service des inventaires et du plan

Charlesbourg, le 9 décembre 2002

OBJET : Addenda I à la proposition de novembre 2002 du ministère des
Transports
N/Réf : GCO-20020812-18

Dans le cadre de la médiation en environnement tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relative au projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain, le ministère des Transports a déposé, le 20 novembre 2002, une proposition modifiant le projet.

À la suite d'une rencontre de médiation avec les requérants de l'audience publique, le Ministère propose le présent addenda qui modifie le contenu de la proposition initiale. S'ajoute l'engagement suivant :

- Le ministère des Transports s'engage à examiner la possibilité d'un déplacement additionnel vers le sud du tracé décrit dans la proposition de novembre 2002, dans le secteur des résidences de M. Sylvain Sullivan, de M. Lionel Dufour et de MM Marc Deschênes et Alphonse Deschênes.

Le directeur,



LUC BERGERON, ingénieur

LB/CS/do

c.c. M. Rémy Guay, chef, Centre de services de La Malbaie
M. Claude Stevens, chef, Service des inventaires et du plan

Charlesbourg, le 9 décembre 2002

OBJET : Addenda II à la proposition de novembre 2002 du ministère des
Transports
N/Réf : GCO-20020812-18

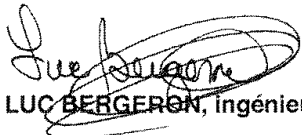
Dans le cadre de la médiation en environnement tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relative au projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain, le ministère des Transports a déposé, le 20 novembre 2002, une proposition modifiant le projet.

À la suite de la rencontre de médiation du 4 décembre 2002 avec les requérants de l'audience publique, le Ministère propose le présent addenda qui modifie le contenu de la proposition initiale. S'ajoute l'engagement suivant :

« Le dernier paragraphe de la proposition est remplacé par : »

- Le ministère des Transports s'engage à chercher un site de vérification des freins ailleurs que celui de la Côte à Matou. Toutefois, si après l'étude portant sur les comportements des conducteurs de véhicules lourds le site de la Côte à Matou était retenu, le ministère des Transports s'engage à inclure le site de vérification des freins de la Côte à Matou à un autre projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le directeur,


LUC BERGERON, ingénieur

LB/CS/do

c.c. M. Rémy Guay, chef, Centre de services de La Malbaie
M. Claude Stevens, chef, Service des inventaires et du plan

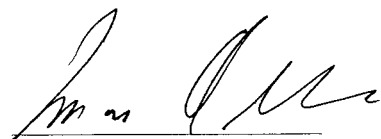
Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**Entente intervenue entre le ministère des Transports et les requérants d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain.**

Les parties se sont entendues sur les engagements pris par le ministère des Transports contenus dans les documents *Proposition du ministère des Transports concernant l'aménagement d'une aire de vérification des freins sur la route 138, au sommet de la Côte à Matou, à Saint-Urbain* de novembre 2002 et *Addenda à la proposition de novembre 2002 du ministère des Transports*. S'ajoute un autre engagement du promoteur ainsi libellé :

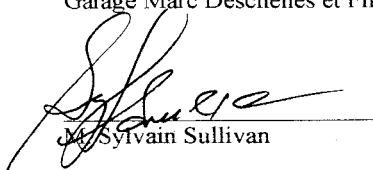
Le ministère des Transports s'engage à chercher un site de vérification des freins ailleurs que celui de la Côte à Matou. Toutefois, si après l'étude portant sur les comportements des conducteurs de véhicules lourds, le site de la Côte à Matou était retenu, le ministère des Transports s'engage à inclure le site de vérification des freins de la Côte à Matou à un autre projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Nous nous déclarons satisfaits de ces engagements et nous acceptons de retirer les requêtes d'audience publique, conditionnellement à la reconduction complète des engagements du ministère des Transports au décret d'autorisation.

Signé à Saint-Urbain, le 4 décembre 2002.



M. Marc Deschênes,
Garage Marc Deschênes et Fils



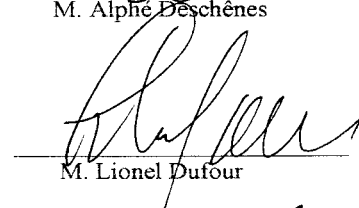
M. Sylvain Sullivan



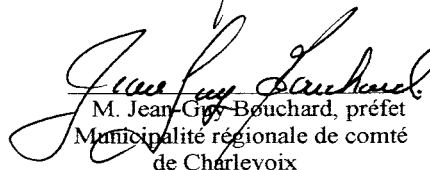
M. Simon Bouchard, maire
Municipalité de Saint-Urbain



M. Alphonse Deschênes



M. Lionel Dufour



M. Jean-Guy Bouchard, préfet
Municipalité régionale de comté
de Charlevoix

Annexe 4

**Les lettres de retrait
des requêtes d'audience publique**

Le 4 décembre 2002

175

DC2.1

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Objet : Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 7 août 2002, confié au BAPE un mandant d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Deschênes
GARAGE MARC DESCHÊNES & FILS

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Le 4 décembre 2002

175

DC2.2

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Objet : Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 7 août 2002, confié au BAPE un mandant d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alphonse Deschênes

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Le 4 décembre 2002

175

DC2.3

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Objet : Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Monsieur le Ministre,

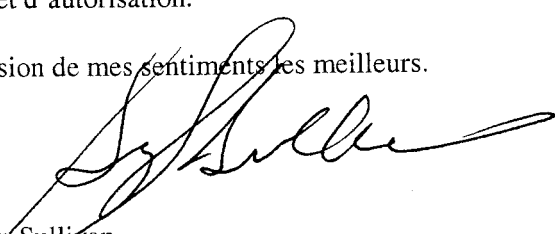
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 7 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Sullivan

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Le 4 décembre 2002

175

DC2.4

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifrice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Objet : Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Monsieur le Ministre,

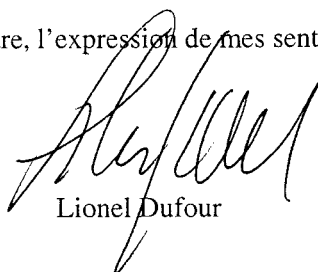
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 7 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Lionel Dufour

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Le 4 décembre 2002

175

DC2.5

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Objet : Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 7 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la Municipalité de Saint-Urbain se déclare satisfaite des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que la Municipalité de Saint-Urbain accepte de retirer sa demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de la requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

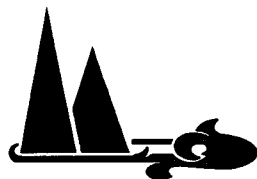
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Bouchard, maire
Municipalité de Saint-Urbain

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur



Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain

Extrait de la session régulière du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain

Tenue le 2 décembre 2002 à laquelle il y avait quorum la résolution suivante a été adoptée.

2002-87 BAPE : PROJET DE RÉFECTION DE LA COTE-À-MATOU (ST-URBAIN)

CONSIDÉRANT : QUE LA Municipalité de Saint-Urbain à titre de requérante a demandé au BAPE de procéder à des audiences publiques en environnement dans le cadre du projet de réfection de la COTE-À-MATOU présenté par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la requête déposée par la Municipalité portait sur la localisation de l'aire de vérification des freins;

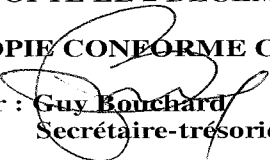
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande de médiation encadrée par le BAPE, le ministère des Transports a soumis une proposition aux requérants quant au retrait temporaire de l'aire de vérification des freins du projet afin d'évaluer le comportement des véhicules lourds après la construction de la route et le cas échéant, de suggérer aux requérant une localisation alternative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léonard Bouchard, appuyé par M.Roch Labbé et résolu l'unanimité.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN renonce à son droit à l'audience publique à titre de requérante dans le cadre du projet mentionné dans le préambule.

ADOPTÉ LE 2 DÉCEMBRE 2002

COPIE CONFORME CERTIFIÉE LE 3 DÉCEMBRE 2002

Par : 
Secrétaire-trésorier

Le 4 décembre 2002

175

DC2.6

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet de réaménagement de la route 138,
secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Charlevoix

6211-06-0k9

Objet : Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la Côte à Matou à Saint-Urbain

Monsieur le Ministre,

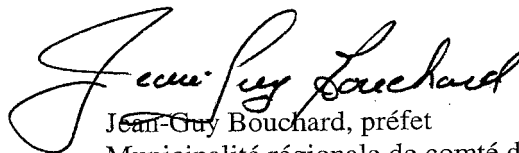
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 7 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix se déclare satisfaite des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix accepte de retirer sa demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de la requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Guy Bouchard, préfet
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur



Municipalité
régionale de
comté de
CHARLEVOIX

4, PLACE DE L'ÉGLISE, LOCAL 201, BAIE-SAINT-PAUL (QUÉBEC) G3Z 1T2
TÉLÉPHONE: (418) 435-2639 TÉLÉCOPIEUR: (418) 435-2666

Extrait de la session régulière du Conseil des maires
de la Municipalité régionale
de comté de Charlevoix

Tenue le 27 novembre 2001 à la salle du conseil des maires de la la MRC de Charlevoix à laquelle étaient présents le préfet, monsieur Jean-Guy Bouchard, et les membres du conseil suivants :

MM Antoine Deschênes
Jean Fortin
Dominic Tremblay
Rosaire Lavoie
Simon Bouchard
Emmanuel Lavoie

Les Éboulements
Baie-Saint-Paul
L'Isle-aux-Coudres
Saint-Hilarion
Saint-Urbain
Petite-Rivière-Saint-François

Mme Karine Horvath, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

212-11-02 15.1- BAPE : PROJET DE RÉFECTION DE LA CÔTE-À-MATOU (ST-URBAIN)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix, à titre de requérante, a demandé au BAPE de procéder à des audiences publiques en environnement dans le cadre du projet de réfection de la Côte-à-Matou présenté par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la requête déposée par la MRC portait sur la localisation de l'aire de vérification des freins ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche de médiation encadrée par le BAPE, le ministère des Transports a soumis une proposition aux requérants quant au retrait temporaire de l'aire de vérification des freins du projet afin d'évaluer le comportement des véhicules lourds après la construction de la route et le cas échéant, de suggérer aux requérants une localisation alternative ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Antoine Deschênes, appuyé par monsieur Dominic Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix renonce à son droit à l'audience publique à titre de requérante dans le cadre du projet mentionné dans le préambule.

ADOPTÉ À BAIE SAINT-PAUL, LE 27 NOVEMBRE 2002

COPIE CONFORME CERTIFIÉE LE 03 DÉCEMBRE 2002

Par : Karine Horvath,
Secrétaire-trésorière

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Municipalité de Saint-Urbain
Saint-Urbain

Université du Québec à Montréal
Montréal

Centre de consultation du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, 5 février 1998, 7 pages et 3 figures.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 1998, 26 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, rapport principal*, mars 2001, 147 pages, annexes et cartes.
- PR3.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, résumé*, février 2002, 11 pages et une carte.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 12 juillet 2001, 5 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juin 2001, 8 pages.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 10 avril au 11 juin 2001, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 2 avril 2002, 4 pages.
- PR8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots touchés par le projet*, 18 avril 2002, 1 page.
- PR8.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Autres lots touchés par le projet*, 10 mai 2002, 2 pages.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation publiques*, 10 avril 2002, 1 page et annexe.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination du médiateur*, 4 septembre 2002, 1 page.
- CR3** *Requêtes d'audience publique adressées au ministre de l'Environnement.*
- CR3.1** Marc DESCHÊNES. *Requête*, 27 mai 2002, 1 page.
- CR3.2** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, et autres. *Requête*, 2 pages.
- CR4** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement*, 7 août 2002, 1 page.

Par le promoteur

- DA1** DESSAU-SOPRIN INC. *Évaluation sommaire de l'impact sonore d'une aire de vérification des freins sur la route 138 dans le secteur de la côte à Matou*, octobre 2002, 17 pages et annexes.
- DA2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports concernant l'aménagement d'une aire de vérification des freins sur la route 138, au sommet de la côte à Matou à Saint-Urbain*, novembre 2002, 2 pages et 2 plans.
- DA2.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réaménagement de la route 138, côte à Matou, schémas comparés*, novembre 2002, 1 page.
- DA3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Addenda I à la proposition de novembre 2002 (DA2)*, 9 décembre 2002, 1 page.
- DA4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Addenda II à la proposition de novembre 2002 (DA2)*, 9 décembre 2002, 1 page.

Par le public

- DC1** *Entente intervenue entre le ministère des Transports et les requérants d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain*, 4 décembre 2002, 1 page.

DC2 *Lettres de retrait des requêtes d'audience publique adressées au ministre de l'Environnement.*

DC2.1 Marc DESCHÊNES. *Lettre de retrait*, 4 décembre 2002, 1 page.

DC2.2 Alphé DESCHÊNES. *Lettre de retrait*, 4 décembre 2002, 1 page.

DC2.3 Sylvain SULLIVAN. *Lettre de retrait*, 4 décembre 2002, 1 page.

DC2.4 Lionel DUFOUR. *Lettre de retrait*, 4 décembre 2002, 1 page.

DC2.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN. *Lettre de retrait*, 4 décembre 2002, 1 page et annexe.

DC2.6 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX. *Lettre de retrait*, 4 décembre 2002, 1 page et annexe.

Par la commission

DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur le 25 novembre 2002*, 28 novembre 2002, 3 pages.

DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec les requérants, le promoteur et le ministère de l'Environnement le 4 décembre 2002*, 6 décembre 2002, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réaménagement de la route 138, secteur de la côte à Matou à Saint-Urbain par le ministère des Transports du Québec.*

DT1 Séance tenue le 31 octobre 2002 en soirée, à Saint-Urbain, 53 pages.

DT2 Séance tenue le 1^{er} novembre 2002 en après-midi, à Québec, 33 pages.